Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
29/04/2019	02/05/2019	F093 19 P 0151

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'Avenue Lacanau (section Est) et de l'Avenue Milhau sur la commune de Marignane (13).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Aix Marseille Provence Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Martine VASSAL, Présidente d'Aix Marseille Provence Métropole

RCS / SIRET : 2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique : EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6.a. Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet consiste à requalifier l'Avenue Milhau sur environ 700 m. La requalification propose de diminuer la largeur des voies pour réduire la vitesse pratiquée par les usagers et de d'élargir les trottoirs. Le projet prévoit également la création d'un réseau de ruissellement de surface à l'est et enterré à l'ouest. Aux deux exutoires du projet, des ouvrages de décantation et de rétention seront réalisés avant rejet dans le Raumartin.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'avenue Lacanau est actuellement peu lisibles pour les usagers et n'assure pas à ce jour un cheminement piétons sécurisé.
La requalification de l'avenue permettra de réduire les largeurs de voies afin d'avoir des trottoirs suffisamment larges tout en restant dans les emprises publiques sur la quasi totalité de l'aménagement. Des arrêts de bus seront également réalisés.
Le revêtement de surface sera repris à neuf avec des enrobés noirs sur la chaussée et les trottoirs.
La mise en place de ralentisseurs et d'une signalisation adaptée contribueront à la réduction de la vitesse sur ce tronçon. Un dispositif de Chaucidou sera mis en place au droit de la section la plus étroite (espace central rétréci à double-sens pour les véhicules motorisés, avec deux voies latérales pour les vélos ou piétons).
Le projet prévoit également la création d'un réseau de ruissellement de surface à l'est et enterré à l'ouest. Aux deux exutoires du projet, des ouvrages de décantation et de rétention seront réalisés avant rejet dans le Raumartin .
L'éclairage public sera également remis à neuf, en concertation avec la commune de Marignane.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- Réduire les vitesses pratiquées par les usagers en réduisant la largeur des voies existantes ;
- Sécuriser les cheminements piétons en élargissant les trottoirs existants ou en les créant dans les sections ou ils n'existent pas ;
- Améliorer et sécuriser la desserte des transports en commun en créant des points d'arrêts avec quai bus ;
- Améliorer le traitement des eaux des pluies en créant un réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de décantation et de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'aménagement est concerné par les travaux suivants :

- Sciage et rabotage de chaussée, démolition de trottoirs ;
- Démolition d'ouvrages en béton, de caniveaux ;
- Dépose de bornes en béton, de panneaux, de candélabres ;
- Réglage et compactage du fond de forme (chaussée, trottoirs) ;
- Mise en place d'enrobés, création des quais bus, de trottoirs et caniveaux ;
- Mise à niveau et/ou déplacement d'ouvrages, soutènement ;
- Fourniture et pose de canalisations en béton pour l'assainissement des eaux pluviales, regards de visite ;
- Ouvrage de décantation, Bassin de rétention, noue imperméable drainante ;
- Mise en place de mobilier urbain (potelets) ;
- Mise en place de signalisation horizontale et verticale ;
- Éclairage public et divers réseaux secs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement consistera en la réalisation d'une avenue requalifiée, avec une chaussée retrécie de meilleure qualité et la mise en place de ralentisseurs permettant de réduire la vitesse des usagers. Ces dispositifs combinés avec la création de trottoirs assureront un cheminement piéton sécurisé, y compris dans les secteurs les plus étroits. Un dispositif de Chaucidou sera mis en place au niveau de la section la plus étroite (une chaussée centrale de 3 m de large à double-sens pour les véhicules motorisés avec deux voies latérales pour piétons et vélos). Des quais bus seront aménagés pour sécuriser la desserte des transports en commun. Le parking situé à l'extrémité est sera repris afin de rationaliser le stationnement des usagers. Le projet prévoit également la création d'un réseau de ruissellement de surface à l'est et enterré à l'ouest. Aux deux exutoires du projet, des ouvrages de décantation et de rétention seront réalisés avant le rejet dans le Raumartin. Enfin, l'éclairage public sera remis à neuf en concertation avec la commune de Marignane.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Sans objet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de l'aménagement	700 ml
Largeur de voie (section courante)	5,60 à 6,00 m
Largeur de voie (partie étroite - Chaucidou)	3,00 m
Largeur du trottoir (section courante)	1,40 m
Surface imperméabilisée avant aménagement	5 630m²
Surface imperméabilisée après aménagement	5 940m²
Surface imperméabilisée créer par l'aménagement	310m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue Lacanau et Avenue Milhau
13700 Marignane

Parcelles cadastrales longées par la voie :
Section BC n°0004, 0086, 0096, 0131, 0132, 000 ; BB0153, 0184, 0172, 0305, 0306, 0304, 0006, 0005, 0137, 0004, 0003, 0002, 0001, 0057 ;
Section BD n°0001, 0002 ;
Section BE n°0030, 0029 ;
Section BA n°0232, 0231, 0230, 0229, 0228, 0224, 0223, 0220, 0219, 0326, 0328, 0330, 0329, 0373, 0374, 0215, 0316, 0199, 0197, 0192, 0196, 0294, 0295, 0320, 0357

Coordonnées géographiques[1] Long. __ ° __ ' __ " . Lat. __ ° __ ' __ " .

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. E 5 ° 14 ' 57 " 745 Lat. 43 ° 24 ' 14 " 949
Point d'arrivée : Long. E 5 ° 15 ' 24 " 048 Lat. 43 ° 24 ' 23 " 396
Communes traversées :
Marignane (13700)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 1,5 km au nord de la ZNIEFF de type 2 "Chaînes de l'Estaque et de la Nerthe - Massif du Rove - Collines de Carro". Source : DREAL PACA et INPN
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : DREAL PACA
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site est localisé à près de 4,2 km au nord-ouest de la zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche : "Le Jas de Rhodes". Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : DREAL PACA
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Source : DREAL PACA
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur étudié est couvert par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Marseille Provence, approuvé en 2009. Source : Préfecture des Bouches du Rhône.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 1,2 km du Monument historique "Oppidum de Notre-Dame de Pitié" (site classé), sur la commune de Marignane. De plus, le projet est localisé à environ 700 m du périmètre de protection de ce site. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas classé en tant que zone humide d'après la localisation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, ou encore comme zone humide d'importance majeure, ni comme zone humide identifiée par la convention de Ramsar. Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Réseau zones humides

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un PPR inondation, un PPR mouvements de terrain, un PPR argiles et un PPRT sont en vigueur sur la commune de Marignane ; le secteur étudié ne fait pas partie des zonages inscrits aux PPR mouvements de terrain et PPRT. En revanche, le secteur fait partie d'une zone faiblement à moyennement exposée au risque de retrait/ gonflement des argiles d'après le PPR argiles, et se situe également, dans sa partie extrême est, au sein de zones à risque d'inondation "grave" et "modéré" du PPRi. Source : DDT Bouches-du-Rhône Le PPRi a été approuvé le 20 octobre 2000. Le PPRm a été approuvé le 12 février 1997. Le PPRa a été approuvé le 14 avril 2014. Le PPRT a été approuvé le 27 juillet 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'anciens sites industriels sont recensés dans un rayon de 500 m autour du projet d'aménagement par la base de données BASIAS. Le plus proche est situé à environ 50m au nord. De plus, le site BASOL le plus proche du site projet est situé à environ 3 km au sud-ouest du projet. Source : BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le département des Bouches-du-Rhône n'est pas classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Marignane. Source : ARS PACA
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se trouve à 3,5 km au nord-ouest. Il s'agit de la Chapelle Saint Nicolas, sur la commune de Marignane. Source : Atlas des Patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le plus proche est localisé à 1,4 km au sud du projet. Il s'agit du site "Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque" (FR9301601 - Directive Habitats). Source : DREAL PACA
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 1,2 km du Monument historique "Oppidum de Notre-Dame de Pitié", sur la commune de Marignane. C'est un site classé. De plus, le projet est localisé à environ 700 m du périmètre de protection de ce site. Source : Atlas des Patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Un rabattement de nappe temporaire pourrait être envisagé lors de la pose des réseaux d'eaux pluviales enterrés a proximité des exutoires. Aucun rabattement n'aura lieu en phase d'exploitation car le projet ne prévoit aucun aménagement en sous-face.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	S'agissant de la requalification d'une voie existante, les terrassements sont limités à deux zones d'élargissement d'environ 60m de long chacune. Les éventuels déblais seront valorisés au sein de l'emprise du projet. Il ne sera pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet est susceptible de nécessiter des remblais. La quantité de remblais nécessaire est très faible <à 100m3. Les déblais du site seront utilisés en priorité en remblais. Si nécessaire des remblais d'apports, et non de ressources naturelles du sol ou du sous-sol, seront utilisés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est localisé en zone semie-urbaine. La route est existante, l'aménagement induit un élargissement limité à 300 m^2. Le projet se situe à moins de 300 m d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE, cependant aucun corridor écologique n'est identifié entre le projet et ce réservoir de biodiversité. Le projet se situe également à proximité (de 15 à 150 m) du cours d'eau du Raumartin, identifié comme un élément constitutif de la trame verte et bleue régionale, mais aucun travaux n'est prévu dans ce cours d'eau. Aucune zone humide n'a été recensée à proximité de l'aménagement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à 1,4 km au sud du projet. De plus, il n'existe pas de corridor écologique entre ce site et le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet n'a aucun impact sur les zones à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet est exclusivement situé sur une zone déjà anthropisée (route existante).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Un PPRT a été approuvé sur la commune de Marignane le 27 juillet 2016, dû à la présence de l'établissement STOGAZ. Toutefois, le projet n'est pas concerné par le zonage du PPRT. Quelques ICPE sont recensées à proximité du projet. La plus proche se situe à environ 850 m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'extrême est du projet est concernée par les zonages du PPRi "risque grave" et "risque modéré" d'inondation. Cependant, les travaux concernant une construction existante, et tels que prévus dans le cadre du projet, sont autorisés par le règlement du PPRi. Le projet est intégralement situé dans une zone "faiblement à moyennement exposée" 'après le PPR argiles. Cependant, les travaux prévus dans le cadre du projet, sont autorisés par le règlement du PPRa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Des trafics seront engendrés en phase de chantier liés à la circulation des engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'engendre aucun trafic supplémentaire par rapport à la situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase chantier, des vibrations pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier. En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact par rapport à la situation existante qui ne génére pas de vibration .
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'éclairage public sur le projet sera remis à neuf. Néanmoins la voie existante est déjà équipé en éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entrainer des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. En phase exploitation, l'aménagement n'entraîne aucune augmentation de trafic ; au contraire, il sécurise les cheminements piétons et les arrêts de transport en commun. Il n'entraîne donc aucune aggravation de la situation existante.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Actuellement les eaux pluviales interceptées par l'avenue ruissellent en surface sur la voirie et se rejettent dans le ruisseau du Raumartin aux deux extrémités du projet. Le projet crée une surface imperméabilisé supplémentaire de 300 m² mais prévoit la réalisation de deux réseaux, l'un enterrés l'autre en surface avec la réalisation d'ouvrage de décantation et de rétention avant rejet dans le Raumartin.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de chantier seront consignés et évacués vers les filières adaptées.

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site remarquable n'est situé à moins de 1 km du projet.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol sera inchangé, le projet consistant en un réaménagement d'une route existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures adéquates seront prises en phase chantier afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et la santé humaine (balisage, mesures anti-pollution, adaptation du calendrier des travaux, gestion des déchets de chantiers,...).
Le projet se situe pour partie au sein des zonages "risque grave et modéré" du PPR inondation, et intégralement dans une zone "faiblement à moyennement exposée" du PPR argiles, en revanche les travaux prévus sont autorisés par le règlement du PPRi et du PPRa.
Les eaux pluviales seront collectées au sein de dispositifs suffisamment dimensionnés et drainées avec des ouvrages de décantation et de rétention avant rejet dans le ruisseau du Raumartin .
La surface des bassins dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 8ha, celui-ci sera soumis au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).
Enfin, les nuisances engendrées lors de la phase d'exploitation du projet ne présenteront pas d'augmentation significative par rapport à la situation actuelle.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement consiste à requalifier une voirie existante et crée une faible surface imperméabilisée supplémentaire. Il ne génère aucun trafic supplémentaire. Il vise à réduire la vitesse des usagers et à sécuriser les déplacements piétons ainsi que les arrêts de transport en commun. Il améliorera le traitement des eaux de ruissellement.
Il n'entraînera aucun impact sur les milieux naturels en phase d'exploitation et en phase travaux. De plus, le milieu naturel environnant ne présente pas de sensibilités environnementales reconnues.
Le projet est concerné par les risques naturels inondation (à l'extrême est du projet) et mouvement de terrain, mais les travaux prévus sont autorisés par les règlements des PPRN et aucun obstacle à l'écoulement d'une crue n'est envisagé.
Ainsi, au regard de ces éléments, il ne semble pas que le projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Plan des réseaux d'eaux pluviales projetés (partie 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Marseille le, 23 avril 2019

Signature